



MONUSCO

Mission de l'Organisation des Nations Unies
pour la Stabilisation en République
démocratique du Congo

United Nations Organisation Stabilization
Mission in the Democratic Republic of Congo



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

PROTEGER

STABILISER

CONSOLIDER LA PAIX

Rapport du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violations du droit international humanitaire commises par des combattants des Forces armées démocratiques (ADF) dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014

MAI 2015

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	4
I. INTRODUCTION.....	5
II. MÉTHODOLOGIE	5
III. CONTEXTE DES ATTAQUES DANS LE TERRITOIRE DE BENI	7
V. IDENTIFICATION DES AUTEURS PRÉSUMÉS.....	8
VI. MODUS OPERANDI... ..	9
VII. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L’HOMME	10
VIII. RÉACTION DES AUTORITÉS CONGOLAISES	15
IX. ACTIONS PRISES PAR LA MONUSCO ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.....	16
X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17

LISTE DES ACRONYMES

ADF	Forces alliées démocratiques
ANR	Agence nationale de renseignements
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CMO	Cour militaire opérationnelle
CSAC	Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
DDRRR	Programme de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation
DDR	Programme de Désarmement, démobilisation, et réintégration
DSF	Département de la sécurité des frontières
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (1999-2010)
NALU	Armée nationale pour la Libération de l'Ouganda
PNC	Police nationale congolaise
RCD/K-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération de Kisangani
RDC	République démocratique du Congo

Résumé

1. Le présent rapport du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), publié conjointement par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) porte sur les violations graves du droit international humanitaire commises par des combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) à l'encontre de civils dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014. Ces violations ont eu lieu pendant l'opération Sukola I, lancée conjointement par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la MONUSCO le 16 janvier 2014 contre des combattants présumés des ADF, un groupe rebelle d'origine ougandaise, présent à l'est de la RDC depuis plusieurs années.
2. A l'issue de 13 missions d'enquête menées dans le territoire de Beni entre les mois d'octobre 2014 et janvier 2015, ainsi que des activités d'observation accrues durant les attaques opérées par des combattants présumés des ADF contre les populations civiles entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014, le BCNUDH est en mesure de confirmer l'exécution sommaire d'au moins 237 civils, dont au moins 65 femmes et 35 enfants (13 garçons et 22 filles), l'atteinte à l'intégrité corporelle de 47 civils, le viol de deux autres, l'enlèvement d'au moins 20 civils, l'enrôlement d'enfants, le pillage et la destruction systématique de dizaines de maisons.
3. Dans le cadre de l'opération Sukola I, des militaires des FARDC auraient également commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment l'exécution extrajudiciaire de 15 civils et l'atteinte à l'intégrité physique de 12 autres, au cours de deux incidents. Pour ces crimes et pour avoir agi en complicité avec les ADF en dehors de leur mission première de traque des ADF dans le cadre de l'opération Sukola I, les autorités congolaises ont arrêté au moins 33 militaires des FARDC.
4. Durant la période concernée par ce rapport, les violations commises par des combattants des ADF ont été systématiques et d'une extrême brutalité. Les exécutions sommaires et les atteintes à l'intégrité corporelle ont été essentiellement perpétrées à l'aide de machettes, de haches, de marteaux, de couteaux, de grosses pierres et de gourdins. Plusieurs civils ont été ligotés, mutilés ou égorgés, d'autres ont été brûlés vifs dans leur habitation. Certains civils ont été tués par balles alors qu'ils tentaient de fuir. Au regard du droit international, ces violations massives du droit international humanitaire commises par des combattants des ADF pourraient constituer, de par leur type et leur nature, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, lesquels sont imprescriptibles.
5. Le rapport formule des recommandations au gouvernement congolais et à la communauté internationale, visant notamment à faire cesser ces violations, et à appuyer les autorités nationales dans leurs efforts visant à poursuivre en justice les auteurs de ces actes.

I. Introduction

6. Depuis 2010, le BCNUDH¹ documente des violations du droit international humanitaire qui auraient été commises par des combattants des ADF, groupe armé rebelle d'origine ougandaise installé dans le territoire de Beni depuis 1995. Au vu des informations à la disposition du BCNUDH, les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, les enlèvements, les pillages et les destructions perpétrés par des combattants des ADF se seraient intensifiés depuis le début de l'année 2013. Les attaques contre les populations civiles, ciblant de manière indiscriminée hommes, femmes et enfants, ont connu une intensification et une brutalité sans précédent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014, dans le territoire de Beni, où 35 villages auraient été ciblés par des attaques.
7. Le présent rapport décrit des violations commises par des combattants des ADF entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014, que le BCNUDH a pu documenter au cours de plusieurs missions d'enquêtes. Ces dernières ont révélé que dans certains cas, les ADF ont agi en complicité avec d'autres acteurs. Des militaires des FARDC seraient ainsi impliqués dans deux incidents ayant notamment conduit à l'exécution extrajudiciaire de 15 civils et à l'atteinte à l'intégrité physique de 12 autres.
8. Le rapport met en exergue la vulnérabilité des populations de Beni, largement exposées à de fréquentes exactions. Il décrit également les actions prises par les autorités congolaises eu égard à ces violations.
9. Le rapport formule des recommandations aux autorités congolaises et à la communauté internationale visant à mettre un terme à ces violations et à traduire en justice les auteurs présumés.

II. Méthodologie

10. Entre les mois d'octobre 2014 et janvier 2015, le BCNUDH a mené 13 missions d'enquête dans le territoire de Beni, y compris sur plusieurs sites où des massacres ont été perpétrés, notamment les villages de Ngadi, Eringeti, Oicha, Mbau, Ahili, Mazanzanba, Masulukwede, Mayi-Moya, Ndalia et Tepiomba². Plusieurs de ces missions ont été réalisées avec d'autres composantes de la MONUSCO, dont sa Force militaire.
11. Les enquêteurs du BCNUDH ont mené des entretiens avec plus de 180 victimes et témoins directs et indirects des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire décrites dans ce rapport. En dehors du territoire de Beni, le BCNUDH a interviewé plusieurs personnes grièvement blessées au cours des attaques et qui avaient été évacuées à Goma par la MONUSCO et d'autres

¹ Le 1^{er} février 2008, la Division des Droits de l'Homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) – aujourd'hui Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) – et le Bureau du HCDH en RDC fusionnaient, formant ainsi le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC (BCNUDH). Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la résolution 2147 du 28 mars 2014 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui autorise la MONUSCO, en coordination avec l'équipe pays des Nations Unies et d'autres acteurs à '*Constater et dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits*', S/RES/2147 (2014), para 5 (d).

² Les 13 missions d'enquête ont été menées en trois temps : entre les 10 et 22 octobre 2014, les 10 et 22 novembre 2014, et entre le 8 décembre 2014 et le 19 janvier 2015.

acteurs humanitaires. Le BCNUDH s'est aussi rendu à Medina, situé au point kilométrique 40 sur la route Mbau-Kamango, où se trouvait le plus important camp des ADF³. Les extraits de témoignages de certaines sources présentés dans ce rapport ne représentent qu'une partie des informations reçues et analysées par le BCNUDH lors de ses enquêtes.

12. Le personnel du BCNUDH a également rencontré des autorités locales, des représentants de la société civile et des organisations humanitaires nationales et internationales travaillant dans le territoire de Beni. Il a, par ailleurs, assisté et contribué aux réunions de planification conjointe entre la Force de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'Intervention, et les FARDC. En outre, afin d'obtenir plus d'informations sur les événements, l'équipe du BCNUDH à Kinshasa a suivi la détention de plusieurs personnes arrêtées à Beni pour des violations commises fin 2014 dans le territoire de Beni et transférées vers des lieux de détention de la capitale.
13. Les équipes du BCNUDH ont été confrontées à des contraintes de sécurité durant la planification et la conduite de leurs enquêtes, ce qui a empêché leur accès à certaines zones, notamment les localités situées dans les environs du parc national Virunga, Mabambila et Mayangose. Elles ont en outre dû se conformer à des mesures de sécurité suite à des attaques ayant ciblé le personnel et les installations de la MONUSCO à Beni⁴. Néanmoins, ayant accès aux zones où les populations avaient trouvé refuge, le BCNUDH a pu obtenir les témoignages de victimes et de témoins directs et indirects lorsqu'il n'a pas été possible de se rendre sur les lieux des violations présumées. Le BCNUDH a ainsi pu corroborer et confirmer nombre d'informations décrites dans le présent rapport.

III. Contexte des attaques dans le territoire de Beni

14. Le territoire de Beni connaît depuis plus de 30 ans des cycles de violences qui sont à la base de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre des populations civiles. La richesse de cette région en ressources naturelles, notamment le bois et l'or, ainsi que ses espaces favorables aux activités agricoles, n'ont cessé d'alimenter la convoitise d'hommes politiques et de groupes armés locaux.
15. En 1995, après avoir été chassés d'Ouganda d'où ils sont originaires, les ADF, un groupe armé de tendance radicale-islamiste⁵, ont établi leur base arrière dans le territoire de Beni suite à une alliance avec l'Armée nationale pour la Libération de l'Ouganda (NALU)⁶, un autre mouvement rebelle ougandais installé dans le territoire de Beni depuis 1988. Cette fusion a donné naissance à un groupe rebelle

³ Le camp Medina était le plus important camp des ADF, où Jamil Mukulu, leader des ADF, avait établi sa base pour organiser ses activités de trafic, de formation militaire et de direction des opérations. Jamil Mukulu y vivait avec ses combattants, leurs dépendants et les personnes kidnappées dans le territoire de Beni. Le BCNUDH a découvert sur place des cachots souterrains utilisés pour y garder les personnes enlevées.

⁴ Le 19 novembre 2014, aux environs de 19h, à Mavivi (à 10 km au nord de Beni), une patrouille de police du contingent indien est tombée dans une embuscade tendue par des hommes armés - encore non identifiés à la date de rédaction de ce rapport. En février 2014, un membre du personnel de la section de désarmement, démobilisation et rapatriement de la MONUSCO a été tué à Beni par des hommes armés dont l'identité n'est toujours pas connue. Cet assassinat a conduit la MONUSCO à relocaliser son personnel non essentiel pendant près de six mois, à partir du 7 février 2014.

⁵ Les ADF appartiendraient au mouvement islamique Tabligh, apparu en Inde dans les années 1920. Ce mouvement s'est répandu en Ouganda dans les années 1970.

⁶ *National Army for the Liberation of Uganda*.

armé connu sous l'acronyme « ADF-NALU ». L'objectif commun de ces deux groupes armés était de renverser le gouvernement ougandais.

16. En décembre 2007, les combattants de NALU se sont rendus⁷, et Jamil Mukulu est devenu le chef du mouvement des ADF. Son groupe se serait alors investi dans des activités économiques locales à Beni et dans le trafic illégal de ressources naturelles, tels que le bois et l'or, tout en nouant des liens étroits avec des chefs locaux et des officiers des FARDC. Parmi ces derniers, certains appartenaient auparavant à des mouvements rebelles locaux⁸.
17. Tel qu'indiqué ci-dessus, les violations du droit international humanitaire ainsi que les violations des droits de l'homme documentées dans le présent rapport ont eu lieu pendant l'opération militaire Sukola I, menée conjointement par les FARDC et la MONUSCO contre les ADF à partir du 16 janvier 2014. Cette opération a permis de récupérer plusieurs positions tenues par le groupe, notamment plusieurs camps situés entre les localités de Mbau et Kamango et la frontière ougandaise. En avril 2014, le camp de Medina, considéré comme la principale base de Jamil Mukulu, situé en pleine jungle, au point kilométrique 40 entre Mbau et Kamango, a également été pris par les FARDC. Toutefois, des résidents de Beni ont déclaré avoir constaté un accroissement de la violence par les ADF à partir de septembre 2014, suite au changement intervenu dans le commandement FARDC des opérations contre les ADF.
18. Par ailleurs, les massacres de civils à Beni ont été exploités à des fins politiques par certains acteurs locaux portant des accusations contre leurs rivaux politiques sur la responsabilité des massacres, notamment à l'encontre du leader du parti d'opposition Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération de Kisangani (RCD/K-ML)⁹.
19. Livrées à elles-mêmes, dans un contexte d'insécurité mêlé de tensions politiques, les populations civiles du territoire de Beni se sont organisées et ont créé différents groupes d'autodéfense, alimentant ainsi un climat de suspicion et de méfiance à l'égard de toute personne étrangère à leur communauté.
20. Les attaques contre les civils se sont intensifiées alors que s'ouvrait à Beni, le 1^{er} octobre 2014, un procès contre des militaires des FARDC et des combattants des ADF accusés d'avoir tué, le 2 janvier 2014, le Général FARDC Mamadou Ndala¹⁰.

IV. Cadre juridique

⁷ En 2007, les combattants du groupe NALU et sept de leurs leaders ont bénéficié du programme de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation (DDRRR) de la MONUC, dans le cadre des pourparlers de paix avec Kampala. Le 17 mars 2008, le gouvernement ougandais a reconnu le Royaume du Rwenzururu, satisfaisant ainsi la principale revendication des combattants de NALU.

⁸ Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC du 23 janvier 2014, et le rapport du *International Crisis Group*, Eastern Congo: The ADF-NALU's Lost Rebellion, Policy Briefing, num 93, 19 Décembre 2012.

⁹ Antipas Mbusa Nyamisi, président du RCD/K-ML, avait occupé Beni et sa région lors de la seconde guerre du Congo, et a combattu contre Laurent-Désiré Kabila. Après la réunification et les élections présidentielles de 2006, il a occupé deux postes ministériels sous Joseph Kabila, avant de rejoindre l'opposition. Il vit aujourd'hui en dehors de la RDC.

¹⁰ Mamadou Ndala était à l'époque des faits Colonel Commandant de la 8^e Région militaire et Commandant des opérations militaires au Grand Nord de la province du Nord-Kivu. Après avoir combattu la rébellion du Mouvement du 23 mars, il s'est attelé à combattre les ADF.

21. Les FARDC et les acteurs non étatiques tels que les ADF sont tenus par le droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux consacré par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que par le droit international coutumier, qui garantit la protection des personnes qui ne participent pas ou plus directement aux hostilités. Par ailleurs, la RDC a ratifié le 11 novembre 2001 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui prévoit que l'Etat a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun enfant ne soit recruté par des groupes armés non étatiques¹¹.
22. Les droits de l'homme violés par des militaires des FARDC sont protégés par plusieurs instruments internationaux ratifiés par la RDC, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils sont également protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont plusieurs dispositions ont qualité de droit coutumier international. Conformément à ce cadre juridique, l'État congolais est tenu de respecter ces normes et de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir et de sanctionner les violations des droits protégés par les traités qu'il a ratifiés, qu'elles soient commises par ses forces de sécurité ou par des acteurs non étatiques.
23. Les attaques décrites dans le présent rapport ayant été menées d'une manière généralisée et systématique, certaines des violations mentionnées pourraient constituer des crimes contre l'humanité au sens de l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ratifié le 30 mars 2002 par la RDC, et par conséquent directement applicable dans le droit pénal congolais. La plupart des violations présentées dans le rapport ont été commises dans le cadre d'un conflit armé non international et constituent par conséquent des violations de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que du droit international coutumier. Elles pourraient donc constituer des crimes de guerre au sens de l'article 8 (c) et (e) du Statut de Rome. Ces violations peuvent également être assimilées à des crimes au sens du droit pénal congolais.
24. En outre, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des militaires des FARDC durant deux incidents à Beni, peuvent être assimilées à des crimes au sens du droit pénal congolais et du droit pénal international, notamment le meurtre et les agressions physiques délibérées, passibles d'une peine d'emprisonnement.

V. Identification des auteurs présumés

25. Selon les informations collectées par le BCNUDH, les combattants des ADF seraient les principaux auteurs des violations du droit international humanitaire décrites dans ce rapport. Certains témoins et victimes ont décrit leurs agresseurs comme étant en tenue civile, tandis que d'autres ont affirmé qu'ils étaient entièrement ou partiellement vêtus d'anciennes ou de nouvelles tenues militaires de l'armée congolaise qu'ils se seraient procurées.

¹¹ Voir aussi les observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le rapport initial soumis par la RDC (CRC/C/OPAC/COD/CO/1 du 7 mars 2012).

26. Les victimes et témoins interviewés par le BCNUDH ont en outre indiqué que les assaillants parlaient le kiganda, le swahili avec un accent local ou ougandais, le kinyarwanda ou le lingala¹². Si le commandement central ainsi que quelques combattants des ADF sont de nationalité ougandaise, la majorité serait de nationalité congolaise et proviendrait de diverses zones du Nord-Kivu, ce qui pourrait expliquer la diversité des langues parlées par les assaillants.
27. Selon les informations collectées par le BNUCDH, des acteurs locaux - autorités et simples citoyens - auraient fourni un appui logistique et des renseignements aux ADF pour la conduite de leurs attaques, probablement eu égard aux liens tissés avec le groupe depuis le début de sa présence sur le territoire de Beni.
28. En outre, les enquêtes du BCNUDH ont révélé que certains militaires des FARDC, déployés dans le cadre de Sukola I, auraient agi en dehors de leur mission et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment l'exécution extrajudiciaire de 15 civils et l'atteinte à l'intégrité physique de 12 autres, dans deux incidents, à Oicha le 8 octobre et à Ndalia dans la nuit du 25 au 26 décembre 2014. L'implication d'unités militaires des FARDC pourrait également s'expliquer par des liens noués de longue date avec les ADF dans le territoire de Beni, notamment pour l'exploitation illégale de ressources naturelles.
29. La condamnation de deux officiers des FARDC, dont le Lieutenant-Colonel Birotso Nzanzu, par la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu, le 17 novembre 2014 pour l'assassinat du Général Mamadou Ndala le 2 janvier 2014¹³ et pour participation à un mouvement insurrectionnel, ainsi que les arrestations d'au moins 33 militaires des FARDC, y compris des officiers, pour complicité avec les ADF dans les massacres, indiquent l'ampleur de cette collusion. Ils soulignent aussi les efforts déployés par le gouvernement pour poursuivre les auteurs présumés des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le territoire de Beni.

VI. Modus operandi

30. Les attaques contre les populations civiles dans le territoire de Beni ont été menées de manière systématique, avec une grande brutalité. Selon les enquêtes du BCNUDH, les auteurs ont ciblé de manière indiscriminée hommes, femmes et enfants. Leur *modus operandi* leur a permis de tuer un maximum de personnes dans un temps très réduit. Les assaillants étaient divisés en différents groupes

¹² Le swahili et le kinande sont les langues communément parlées dans le territoire de Beni. Le kiganda est une langue parlée en Ouganda et le kinyarwanda, la langue nationale officielle au Rwanda, est parlé par plusieurs communautés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

¹³ Le Lieutenant-Colonel Birotso Nzanzu Kossi était un officier des FARDC du Département de la sécurité des frontières (DSF) et officier de liaison entre la RDC et la République de l'Ouganda. Au sein de l'opération Sukola I, il était chargé des renseignements. Jusqu'en 2003, il était en charge des renseignements au sein de l'« Armée populaire congolaise », la branche militaire du RCD/K-ML de Mbuza Nyamwisi. Le procès a révélé que le Lt-Colonel Birotso avait maintenu des relations avec les ADF tout en étant au sein des FARDC. Selon un ancien combattant des ADF, qui a témoigné lors du procès sous anonymat, le Lt-Colonel Birotso aurait reçu 27.000 dollars américains pour faire assassiner le Général Mamadou Ndala, et aurait fourni des renseignements, des armes et des effets militaires aux ADF. Le Lt-Colonel Birotso, qui a rejeté ces accusations, a été condamné, ainsi qu'un autre Lieutenant-Colonel FARDC, Jocker Kamulete. Au cours du procès, quatre leaders des ADF, dont Jamil Mukulu, ont été condamnés *in absentia* par la justice militaire congolaise à Beni.

mobiles composés de six à plusieurs dizaines d'individus et ont eu recours à des méthodes qui rendent l'alerte lente. La majorité des attaques a en effet eu lieu au coucher du soleil, lorsque les populations rentraient des travaux champêtres. La plupart des victimes a été tuée par machettes, haches et marteaux, afin de faire peu de bruit.

31. Les informations collectées par le BCNUDH ont révélé que les assaillants ont visé principalement la tête des victimes, ne leur laissant aucune chance de survie. Un spécialiste de la santé du territoire de Beni, qui a reçu des dizaines de victimes des attaques, a déclaré au BCNUDH que : « *Quand ils attaquent, ils cherchent la partie occipitale de la tête. Ils tapent avec le marteau et une fois la personne à terre, ils cherchent à écraser la tête ou ils s'attaquent ensuite au cou de la victime pour couper* ». Plusieurs victimes ont ainsi été décapitées, après avoir été ligotées pour certaines. Les enquêtes conduites par l'équipe du BCNUDH ont révélé que les assaillants ont, dans certains cas, fait usage d'armes à feu à l'encontre de personnes qui tentaient de fuir, probablement dans le but de les tuer le plus rapidement possible et de les empêcher de donner l'alerte.
32. Selon les informations obtenues par les enquêteurs du BCNUDH, plusieurs attaques ont été commises avec la participation de femmes et d'enfants - des garçons aussi bien que des filles - qui accompagnaient les assaillants. Selon les témoignages de rescapés, pendant que les hommes tuaient les civils, les femmes et les enfants pillaient les cases, et emportaient la nourriture et le bétail facilement transportables. Selon certains témoignages, dans quelques cas, des enfants auraient été contraints de trancher la gorge de victimes qui avaient été préalablement neutralisées par des combattants des ADF. Les assaillants ont incendié plusieurs villages après les attaques, et certaines victimes ont ainsi été brûlées vives dans leur habitation.
33. A quatre reprises, les assaillants ont disséminé de nombreux tracts, en anglais et en swahili, dans les localités d'Oicha, Mayimoya, Beni et Eringeti, avertissant les populations de futures attaques. Dans l'un de ces tracts, il était écrit en swahili: « *Vous les populations, nous allons vous tuer parce que vous nous avez beaucoup provoqué. De même pour les FARDC avec qui nous vivions à l'époque sans problème. (...) Ne soyez pas surpris de voir que nous tuons les enfants, les femmes, les vieillards (...). Au nom d'Allah, nous n'allons pas vous laisser* ». Cet élément démontre le caractère prémédité des attaques, présentées comme des représailles envers les populations civiles suite aux opérations militaires menées par les FARDC, ainsi qu'envers certains chefs de localités qui n'auraient plus obéi aux ADF.

VII. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

7.1 Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle¹⁴ par des combattants ADF

34. Le BCNUDH a pu documenter des attaques violentes ciblant au moins 35 villages situés dans les groupements de Bambuba Kisiki et de Batangi Mbau. Trois attaques ont également eu lieu dans des quartiers périphériques de la ville de Beni, à savoir Ngadi et Kadohu, et dans la commune de Rwenzori. Selon les

¹⁴ L'appellation « Atteintes à l'intégrité corporelle » se réfère au langage du droit international humanitaire qui s'applique en l'espèce pour les violations commises par les ADF.

informations à la disposition du BCNUDH, les attaques ont visé indistinctement les populations vivant dans ces localités, d'appartenance ethnique Nande, Hema, Mbuba, Mbatalinga et Muyali.

35. Les attaques ont eu lieu presque chaque semaine, à des degrés différents d'intensité, pendant la période couverte par le présent rapport. Certaines ont été particulièrement violentes, comme à Ngadi et Kadohu, le 15 octobre 2014, où au moins 30 civils ont été tués; à Eringeti, le 17 octobre 2014, avec un bilan d'au moins 22 tués, dont 10 enfants et huit femmes; à Masulukwede, Tepiomba et Vemba, le 20 novembre 2014, où au moins 58 civils ont été tués; et à Ahili et Mazanza, le 6 décembre 2014, avec 36 civils tués.
36. Au total, au moins 237 civils ont été exécutés par des combattants des ADF, dont au moins 65 femmes et 35 enfants (13 garçons et 22 filles). A l'exception de quatre personnes tuées par balles, les victimes ont été tuées à l'arme blanche - machettes, haches, couteaux et marteaux. Lors de l'attaque du 17 octobre 2014 à Eringeti, 10 enfants ont été égorgés et découpés à la machette, et au moins huit femmes ont été tuées à la machette, ce qui a été perçu comme un message clair pour la population que les assaillants n'épargneraient personne, y compris les plus vulnérables.
37. Une habitante de 17 ans de la localité de Mukoko, témoin oculaire de l'attaque du 1^{er} octobre 2014, a déclaré au BCNUDH : *« Je suis témoin de la décapitation de mon oncle égorgé chez lui. Les assaillants étaient armés, certains de machettes, de fusils et d'autres de couteaux. Certains parlaient kiganda, d'autres le swahili local. Ils étaient nombreux et ont encerclé la maison. Je ne suis pas en mesure d'estimer leur nombre mais à partir de leurs pas, je pouvais sentir qu'ils étaient nombreux. A leur arrivée dans la parcelle, les assaillants ont appelé mon oncle par son nom et lui ont demandé de leur ouvrir la porte. Quand il a refusé, ils ont commencé à tirer les balles dans la maison à travers la fenêtre et ils ont tenté de défoncer la porte. C'est alors que mon oncle s'est vu obligé d'ouvrir la porte. Les assaillants l'ont attrapé à la porte et l'ont traîné jusque dans la cour. Ils l'ont décapité à coups de couteaux. Ils lui ont d'abord crevé les yeux, découpé le visage avant de lui couper la tête. Ils lui ont reproché de servir de pisteur aux FARDC ».*
38. Un habitant de Kadohu, victime de l'attaque du 15 octobre 2014 à Beni, au cours de laquelle au moins 30 civils ont été tués, a ainsi décrit l'attaque : *« Je me trouvais avec mon fils devant ma maison à Kadohu, au retour du champ. Un groupe d'environ 13 personnes, parmi lesquelles une femme, a fait incursion dans ma parcelle. Parmi ces gens, certains étaient en tenue civile, d'autres étaient habillés à moitié civil et moitié militaire. Certains étaient munis de fusils et de machettes, d'autres de couteaux. Ils nous ont brutalisés et nous ont obligés à les amener chez le chef de localité. Avant de partir, la femme qui était dans le groupe, a détaché la chèvre qui était gardée derrière la maison. En route vers la résidence du chef de localité, je les suppliais afin qu'ils me libèrent avec mon fils, c'est alors que l'un d'entre eux m'a administré deux coups de machette, l'un sur le front et l'autre sur l'oreille droite. Je suis tombé par terre et j'ai fait signe à mon fils de fuir. Pendant ce temps, les assaillants se sont mis à attaquer d'autres maisons. J'en ai profité moi-même pour me relever et m'éclipser derrière une maison ».*

39. Des rescapés des attaques du 6 décembre 2014 sur les villages d’Ahili 2 et de Mazanzanba, au cours desquelles au moins 36 civils ont été tués, ont déclaré aux enquêteurs du BCNUDH que le chef de localité du quartier Mazanzanba et au moins 10 membres de sa famille avaient été brûlés vifs dans leur habitation. À Ahili 2, les équipes du BCNUDH ont constaté l’existence d’une fosse commune où au moins 10 corps auraient été enterrés dans la matinée du 7 décembre 2014, le jour suivant l’attaque du village.
40. Le BCNUDH a documenté qu’au moins 47 civils, dont 13 femmes et 10 enfants (sept garçons et trois filles), avaient été gravement blessés, pour la plupart par machettes, au cours des attaques décrites dans ce rapport par des combattants des ADF. La majorité des rescapés aurait survécu parce que les assaillants les auraient abandonnés, les croyant morts. Le BCNUDH a interviewé des personnes portant des blessures à l’arme blanche à la tête, au cou et aux bras. Très traumatisées, plusieurs victimes avaient du mal à parler aux enquêteurs du BCNUDH.
41. Une victime d’une attaque survenue le 7 décembre 2014 dans les villages voisins de Mulole et Makambakamba, et qui a fait au moins 17 morts, a déclaré au BCNUDH : *« Arrivé juste à côté de ma maison, un groupe d’assaillants que j’avais rencontrés, armés de fusils, de machettes et de haches est venu par derrière accompagné d’autres et m’a donné un coup et je suis tombé par terre. Ensuite, un des assaillants m’a demandé ceci : ‘Veux-tu être tué par fusil ou à coups de machette ?’ Et ensuite ils ont commencé à me couper à la machette d’abord aux bras, à la tête et au cou. Ils sont partis et m’ont laissé par terre ».*
42. Une autre victime d’un incident qui a eu lieu à Mamove le 7 décembre 2014 a déclaré au BCNUDH : *« J’avais quitté ma maison à Oicha sur mon vélo pour me rendre à mon champ au village Mbagi en passant par Mamove. A mi-chemin j’ai trouvé un autre cultivateur sur son vélo qui allait dans la même direction que moi. Nous sommes tombés dans une embuscade tendue par des hommes armés qui étaient nombreux et constitués d’hommes, de femmes et enfants portant des tenues militaires de couleur verte. Ces hommes parlaient kinyarwanda, les femmes étaient en tenue civile avec des nourrissons et nous ont ordonnés de nous coucher par terre. Ils étaient armés de fusils, couteaux, machettes et haches. Nous étions couchés par terre au nombre de trois hommes et ils ont commencé à nous couper à la machette. Comme ils croyaient que tous on était déjà mort ils sont partis. Moi j’avais reçu des coups au cou et sur la tête, j’étais dans l’inconscience et après quelques instants je repris connaissance et me suis levé et trouvé que je saignais beaucoup, j’ai laissé deux corps par terre et malgré la tête qui me faisait très mal et le vertige, j’ai pris mon vélo jusqu’au village Malibo ».*

7.2 Violences sexuelles par des combattants ADF

43. Le BCNUDH a documenté les cas de deux victimes, une femme et une mineure, de violences sexuelles. Ces violations auraient été commises par des combattants des ADF au cours de l’attaque de Linzosisene, le 5 octobre 2014. La mineure aurait été tuée après avoir été violée. En outre, au cours de cette même attaque, des combattants des ADF auraient introduit des morceaux de bois dans les parties intimes d’une femme de la localité, lui causant de graves blessures.

7.3 Enlèvements et privation arbitraire de liberté par des combattants ADF

44. Le BCNUDH a documenté au moins 20 cas d'enlèvement de civils durant les attaques par des combattants des ADF. Ciblants hommes et femmes, les enlèvements avaient pour but immédiat le transport de biens pillés. Durant la période visée par le présent rapport, neuf personnes auraient retrouvé la liberté, dont certaines enlevées avant la période sous analyse, suite à une traque menée par les FARDC contre les ravisseurs.
45. Le 12 novembre 2014, le BCNUDH a interviewé une rescapée de 26 ans, de nationalité ougandaise, dans un lieu de détention des services de renseignements des FARDC où elle avait été placée pour des formalités avant son rapatriement en Ouganda après avoir échappé à ses ravisseurs. Elle a notamment déclaré : « *J'ai été enlevée dans mon village en Ouganda en 1997 à l'âge de neuf ans par des rebelles ougandais ADF/NALU. Quatre autres personnes ont été enlevées le même jour et dans les mêmes circonstances : ma grand sœur, mon père, ma cousine et un homme pas identifié. Nous avons été conduits dans une des bases des ADF dans le Rwenzori en territoire de Beni et nous avons été séparés. Dans la base ADF, j'étais dans une maison avec quatre autres mineurs, deux femmes et deux hommes, tous de nationalité ougandaise et tous mis aux travaux forcés en tant que transporteurs de munitions, armes et rations alimentaires. À l'âge de 13 ans, j'ai été obligée de cohabitation avec un rebelle ADF. J'ai eu trois enfants, deux sont décédés et le dernier, âgé d'un an, est celui qui est avec moi. J'ai réussi à m'échapper en octobre 2014 profitant d'un affrontement ADF avec les FARDC et j'ai marché pendant un mois dans la brousse avec l'intention de rentrer en Ouganda* »¹⁵.

7.4 Pillages et autres appropriations illégales de propriété par des combattants ADF

46. Au cours des 35 attaques de villages documentées par le BNUCDH dans le territoire de Beni, les pillages, la destruction de maisons, les vols d'animaux, de nourriture et d'autres biens (tels que des vêtements et des ustensiles de cuisine), ont été commis de manière systématique par des combattants des ADF.
47. A titre d'exemple, des témoins ont indiqué que le village d'Apetisana a été attaqué le 3 octobre 2014, vers 23 heures, par au moins une centaine d'assaillants, y compris des hommes armés, mais également des femmes et des enfants. Durant cette incursion, les assaillants auraient pillé des vivres et des objets de valeur. Le 6 décembre 2014, à Ahili et Mazanzanba, plusieurs cases ont été incendiées, comme a pu le constater le BCNUDH lors d'une visite du village le 7 décembre 2014.
48. Le BCNUDH a été informé que, lors de l'attaque d'Eringeti le 1^{er} décembre 2014, le pavillon pédiatrique de l'hôpital a été endommagé par des balles alors qu'au moins 20 enfants se trouvaient à l'intérieur. Ces derniers n'auraient cependant pas été touchés.
49. Selon les informations collectées par le BCNUDH, après les attaques, les assaillants se seraient souvent retirés non loin des villages. De manière récurrente,

¹⁵ Selon les informations obtenues par le BCNUDH, suite au déclenchement de l'opération Sukola I, les FARDC auraient dénombré le retour de 220 personnes kidnappées auparavant par les combattants des ADF. Juste avant le début des massacres, en septembre 2014, le BCNUDH avait interviewé certaines de ces victimes. La visite du BCNUDH, le 8 janvier 2015, à Medina - principal camp de Jamil Mukulu - a permis de corroborer les affirmations des victimes interviewées en septembre 2014, selon lesquelles les personnes kidnappées étaient détenues dans des cachots souterrains. Le BCNUDH a pu voir ces cachots au camp Medina.

différentes sources ont indiqué qu'elles étaient fréquemment obligées d'abandonner leurs champs de peur de se faire tuer. En outre, en raison des destructions d'habitations, les populations ont également été contraintes d'abandonner leurs villages.

7.5 Recrutement d'enfants par le groupe ADF

50. Les témoignages recueillis par le BCNUDH ont révélé que des combattants des ADF ont fait participer de manière active des enfants les accompagnant, des garçons ainsi que des filles, dans des violations graves décrites dans le présent rapport.
51. Ainsi, une victime de l'attaque de Linzosisene, survenue le 5 octobre 2014, a déclaré aux enquêteurs du BCNUDH : *« Les assaillants portaient la tenue militaire camouflée comme celle des FARDC. Parmi eux, il y avait quatre adultes et les autres étaient des garçons »*. Un garçon de 14 ans qui aurait perdu plusieurs membres de sa famille lors de l'attaque d'Eringeti le 17 octobre 2014, témoin direct des incidents, a affirmé au BCNUDH : *« Les combattants sont venus chez nous. Ils m'ont obligé à les accompagner chez une voisine. Les assaillants étaient en tenue militaire, certains en civils. Ils étaient environ une vingtaine de personnes. Il n'y avait pas de femmes, mais certains avaient l'air plus jeunes, comme s'il s'agissait de personnes mineures »*.
52. Selon les témoignages, les filles étaient plutôt utilisées pour transporter les biens pillés, tels que la nourriture et le bétail, alors que les garçons étaient utilisés comme combattants et, dans quelques cas, contraints de décapiter des victimes.
53. Un témoin des incidents du 20 novembre 2014, dans les localités de Masulukwede, Tepiomba et Vemba, a indiqué au BCNUDH : *« Parmi ceux qui sont morts, il y a des gens qu'on a ligotés avec des cordes. Puis les assaillants ont tapé sur leur tête et les enfants sont venus découper »*.

7.6 Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des militaires des FARDC

54. Le BCNUDH a aussi documenté l'implication de certains militaires des FARDC dans des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au cours de deux incidents, causant la mort de 15 civils et l'atteinte à l'intégrité physique de 12 autres. Ces militaires auraient agi par intérêt personnel, en dehors du cadre de l'opération militaire Sukola I pour laquelle ils avaient été déployés, et en complicité avec les combattants des ADF.
55. Ainsi, selon les informations mises à la disposition du BCNUDH, le 8 octobre 2014, à Oicha, huit civils ont été tués et six autres blessés par des militaires du 809^{ème} Régiment des FARDC basés à Oicha, agissant avec des combattants des ADF. Un survivant, qui avait été laissé pour mort lors de cet incident, a expliqué au BCNUDH qu'un officier FARDC du 809^{ème} Régiment avait donné l'ordre à deux de ses soldats de l'égorger. Le BCNUDH a constaté des marques de blessures au cou et à la tête de la victime.
56. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2014, à Ndalia, une localité située au nord d'Eringeti, à cheval avec la province Orientale non loin de Luna, sept civils auraient été tués par armes blanches et six autres blessés par balles par des

militaires du 905^{ème} Régiment des FARDC basés à Ndalia. Selon les témoignages, des combattants des ADF étaient aussi présents dans la zone et auraient participé aux tueries avec certains soldats, avec lesquels ils auraient préalablement planifié l'attaque.

VIII. Réaction des autorités congolaises

57. Entre octobre et décembre 2014, selon les informations à la disposition du BCNUDH, au moins 300 personnes ont été arrêtées à Beni, dont au moins 33 militaires des FARDC, dans le cadre d'opérations de ratissage et d'enquêtes lancées par les autorités pour faire la lumière sur les massacres commis dans le territoire de Beni entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014, et traduire en justice les auteurs présumés des violations graves décrites dans ce rapport. Suite aux massacres de grande ampleur, les autorités ont procédé au déploiement et au renforcement de ses contingents policiers et militaires sur place.
58. Ainsi, au début du mois de novembre 2014, environ 200 civils¹⁶ ont été interpellés par des agents de la Police nationale congolaise (PNC) au cours d'une opération visant à rétablir la sécurité dans la ville de Beni, suite à la vague d'attaques perpétrées par les ADF. Lors de cette opération, des munitions, des équipements militaires ainsi que des radios HF, auraient été saisis dans différentes maisons.
59. En outre, entre le 18 octobre et le 22 novembre 2014, 81 personnes ont été arrêtées à Beni et transférées à Kinshasa dans le cadre d'une enquête relative aux massacres commis par les ADF à Beni, soit 30 militaires des FARDC et 51 civils, accusés entre autres, d'espionnage, de participation à un mouvement insurrectionnel et de détention illégale d'armes et de munitions de guerre. Selon les informations à la disposition du BCNUDH, quatre de ces personnes sont des officiers des FARDC. Parmi les civils, 10 personnes, dont deux femmes, ont été interpellées par les services de l'Agence nationale de renseignements (ANR) de Beni, accusées de soutenir financièrement le RCD/K-ML, considéré par le gouvernement congolais, comme un allié des ADF.
60. Par ailleurs, l'auditeur militaire de garnison de Beni a arrêté un officier du 809^{ème} Régiment des FARDC et deux de ses soldats dans le cadre de l'incident d'Oicha, le 8 octobre 2014, où huit civils ont été tués et six autres blessés par des militaires des FARDC.
61. Entre le 28 novembre et le 6 décembre 2014, au cours de visites des centres de détention des FARDC à Beni, notamment ceux des services de renseignements et de l'auditorat militaire de garnison, le BCNUDH a enregistré la présence de 13 civils, accusés de collaboration avec les ADF, dont quatre chefs coutumiers de Beni et Eringeti¹⁷. Le 17 janvier 2015, tous les quatre ont été transférés à Kinshasa par les services de renseignements des FARDC. Selon ces derniers, les chefs

¹⁶ Parmi les civils, il y avait notamment des membres du parti politique d'opposition RCD/K-ML et des commerçants locaux.

¹⁷ Dans la nuit du 19 au 20 décembre 2014, à Beni, des Maï Maï du groupe « Diacre » ont attaqué l'auditorat militaire de garnison pour faire libérer l'un des quatre chefs coutumiers. Quatorze personnes ont été appréhendées et jugées pour cette attaque. Le 13 janvier 2015, 11 prévenus ont été condamnés à des peines de cinq ans d'emprisonnement à la peine de mort, puis transférés à Kinshasa.

coutumiers feraient partie d'un réseau de collaborateurs locaux du groupe rebelle ougandais.

62. Le BCNUDH note avec satisfaction l'ouverture par la justice congolaise d'enquêtes préliminaires sur des crimes commis durant les attaques dans le territoire de Beni. En novembre 2014, une information judiciaire a ainsi été ouverte par l'auditeur militaire de garnison de Beni pour des crimes contre l'humanité par meurtre. Une équipe de la justice militaire s'est rendue le 7 décembre 2014 à Ahili et Mazanzanba, puis à Eringeti entre les 12 et 15 janvier 2015, dans le cadre de ces enquêtes.
63. Au niveau local, les autorités du territoire de Beni ont instauré un couvre-feu dès le 3 novembre 2014, entre 18h30 et 6 heures, sur l'ensemble du territoire de Beni, compte tenu du *modus operandi* des assaillants, attaquant plutôt à la tombée de la nuit. La mesure aurait contribué à limiter le risque pour la population d'être prise par surprise par les assaillants dans des lieux non sécurisés.
64. A Beni, compte tenu de la gravité des incidents, les FARDC ont intensifié les offensives conjointes avec la MONUSCO, notamment avec les manœuvres Mayangose, Umoja I, II et III, entre les mois de novembre 2014 et janvier 2015. Pendant la période couverte par ce rapport, ces opérations ont conduit au démantèlement de plusieurs camps des ADF, notamment ceux de Braida, Issa, Canada, Pilote et Musana. Lors de ces opérations, des combattants des ADF auraient été tués, des armes de guerre auraient été saisies, et plusieurs documents portant indication de mouvements de combattants auraient été découverts.
65. Le 14 novembre 2014, le Ministère des medias, chargé des relations avec le Parlement et de l'initiation à la nouvelle citoyenneté, a annoncé dans un communiqué la fermeture temporaire de cinq stations de radio et de télévision, à savoir : Radiotélévision Graben, Radio Ralib, Radiotélévision Rwanzururu, Radio Ngoma FM et Radio Fourou. Le Ministre a accusé ces medias d'être : « *complices des forces négatives auteurs des actes de terrorisme dans le Grand Nord* »¹⁸. Cette mesure a été interprétée par la population comme une atteinte au droit à la liberté d'expression, notamment dans le contexte pré-électoral.
66. Le BCNUDH s'est entretenu avec deux directeurs de publication de ces médias qui ont dénoncé le caractère arbitraire des fermetures. Ils ont souligné le non-respect des normes établies en ce qui concerne la suspension et/ou la fermeture des médias audio-visuels. En janvier 2015, une délégation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, l'organe de régulation du secteur des médias en RDC, a séjourné dans la ville de Beni pour évaluer la mesure de fermeture décidée par le Ministère. La Radiotélévision Graben a été réouverte suite à cette mission, mais les autres radios demeurent fermées à la date de rédaction de ce rapport.

IX. Actions prises par la MONUSCO et la communauté internationale

¹⁸ Communiqué du Ministre des medias, 14 novembre 2014.

67. Dès le début de la série d'exactions commises à grande échelle contre les populations civiles, la MONUSCO a renforcé sa présence dans le territoire de Beni, ainsi que son dispositif d'appui aux FARDC à travers des opérations conjointes. Ces mesures visaient à assurer une meilleure protection des civils et à apporter un soutien aux FARDC, en conformité avec le mandat de la MONUSCO.
68. Ainsi, le 29 octobre 2014, une compagnie malawite de la Brigade d'Intervention a été déployée en renfort à Beni. En outre, les patrouilles aériennes diurnes et nocturnes se sont multipliées. Entre octobre et décembre 2014, au moins 60 patrouilles de reconnaissance aérienne ont ainsi été effectuées, tandis que les hélicoptères d'attaques MI-24 et MI-27 ont effectué au moins 21 sorties pour soutenir les opérations au sol. En moyenne, 130 patrouilles nocturnes motorisées, militaires et policières, ont été effectuées entre octobre et décembre 2014. A partir du 8 décembre 2014, la Mission a fait intervenir ses drones afin d'obtenir plus d'information sur les positions des combattants des ADF.
69. Toutes ces mesures ont contribué à une diminution notable des attaques après décembre 2014 dans le territoire de Beni. En outre, plusieurs actions de recherche et de secours ont été initiées par la Force onusienne et des acteurs humanitaires, ainsi que des opérations destinées à l'évacuation des civils blessés et à favoriser l'acheminement humanitaire des populations déplacées.
70. Le milieu naturel difficile, ainsi que la grande mobilité des combattants ADF, ont posé des défis à la Force de la MONUSCO qui a mis en place un numéro vert, en collaboration avec les FARDC et les autorités locales, afin que les populations puissent les alerter en cas d'attaques.
71. Par ailleurs, plusieurs activités de sensibilisation ont été menées par différentes composantes de la MONUSCO, afin d'expliquer aux populations les difficultés relatives aux opérations et solliciter leur coopération pour un travail efficace de la Mission, y compris de sa propre Force.

X. Conclusions et recommandations

72. A l'issue de ses enquêtes, le BCNUDH est en mesure de confirmer qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2014, lors d'attaques sur 35 villages du territoire de Beni par des combattants des ADF, au moins 237 civils ont été victimes d'exécutions sommaires, 47 autres d'atteintes à leur intégrité corporelle, deux victimes de viol, au moins 20 civils ont été enlevés, et un nombre indéterminé de maisons ont été pillées et détruites. Des victimes et témoins ont en outre rapporté avoir vu des enfants parmi les ADF qui participaient aux attaques.
73. Les ADF demeurent un groupe nuisible et menaçant pour les populations civiles tant que ses leaders ne se sont pas rendus ou n'ont pas été capturés. Le BCNUDH a reçu des informations selon lesquelles cette menace se serait étendue, dès janvier 2015, à la province Orientale, au territoire d'Irumu, à la frontière avec le territoire de Beni, où des violations auraient été commises par des combattants présumés des ADF.
74. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire imputées à certains soldats des FARDC, en complicité avec des combattants des

ADF, lors de deux incidents survenus en territoire de Beni, sont sources de profondes inquiétudes. En effet, certaines unités des FARDC sont impliquées dans l'exécution extrajudiciaire de 15 civils et l'atteinte à l'intégrité physique de 12 autres, lors d'incidents qui se sont déroulés à Oicha, le 8 octobre, et à Ndalía, le 25 décembre 2014.

75. Au moment de la rédaction de ce rapport, la justice militaire de Beni avait mis aux arrêts un officier FARDC ainsi que deux de ses soldats qui seraient impliqués dans l'incident d'Oicha, tandis que 30 autres ont été arrêtés à Beni et transférés à Kinshasa pour espionnage, participation à un mouvement insurrectionnel, détention illégale d'armes et de munitions de guerre dans le cadre des massacres à Beni. De par leur type et leur nature, et le contexte dans lequel elles ont été commises, ces violations pourraient constituer des crimes internationaux ainsi que des infractions graves au Code pénal congolais.
76. Au regard de ce qui précède, le BCNUDH recommande instamment :

Aux autorités congolaises :

- De prendre des mesures urgentes afin de mettre fin aux attaques de civils dans le territoire de Beni et de protéger pleinement et efficacement les populations;
- De mener des enquêtes promptes, indépendantes, crédibles et impartiales sur les violations des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire commises dans le territoire de Beni et, dans l'hypothèse où les éléments constitutifs de crimes sont réunis, de traduire en justice tous les auteurs présumés de ces violations, y compris des militaires des FARDC qui seraient impliqués à quelque niveau que ce soit et indépendamment de leur rang;
- De prendre des mesures visant à faire cesser toute exploitation illégale des ressources naturelles dans le territoire de Beni qui alimente les conflits armés dans la région.

A la communauté internationale:

- D'apporter l'appui nécessaire aux autorités congolaises en vue de poursuivre les responsables présumés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- De s'assurer que tout appui aux forces de sécurité de la RDC octroyé par le système des Nations Unies et d'autres partenaires est en stricte conformité avec la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment de s'assurer que l'appui est donné à des unités dont les membres n'ont pas d'antécédents en termes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- D'encourager les pays signataires de l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région des Grands Lacs à mettre en vigueur leurs engagements, notamment ceux relatifs au retour dans leur pays d'origine

des ex-combattants ayant déposé les armes et reconnus non responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Annexe

Territoire de Beni

